

Commune de Saint Julien de Peyrolas
11 Grande rue
30760 Saint Julien de Peyrolas

Réunion du Conseil Municipal

Le 08 Novembre 2016 à 20 heures

Date de convocation : le 03 Novembre 2016

Affichage convocation : le 03 Novembre 2016

Envoi convocation : le 03 Novembre 2016

Le Maire : René FABREGUE

Membres du Conseil Municipal Présents : Mme, Mrs, Jacques RAMIERE, Serge COMBIN, Sébastien FABROL, Christiane MILLIEN, Françoise CASADEVALL, Paul Simon GUIGUE, Philippe BEGNIS, Jean ROCHE, Brigitte LE MOTAIS, Jeannick VALLIER

Démissionnaires :

Absents : Daniel BOIRON, Agnès BRINGUIER, , Aline MORENO,

Excusé(s) : Chrystelle BARNOUIN,

Pouvoir(s) : Chrystelle BARNOUIN donne pouvoir à Sébastien FABROL,

Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal : Jacques RAMIERE

Monsieur le Maire, demande à son Conseil Municipal de supprimer 1 point à l'ordre du jour à savoir :

- *Attribution de subvention pour les voyages scolaires*

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal de rajouter 1 point à l'ordre du jour

- *Approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien*

Retour à la Séance Initiale

- *Election du 4^{ème} adjoint*

Suite à la démission de Mme LACOUR de son poste d'adjoint, il a été procédé à l'élection de son remplaçant.

Après la lecture des modalités du scrutin, M. le Maire demande aux candidats à ce poste de bien vouloir se faire connaître. M. Sébastien FABROL est le seul à se présenter. Le scrutin a donné le résultat suivant et proclamé M. FABROL 4[°] Adjoint.

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	0	1	Elu à l'Unanimité

Le compte rendu de l'élection est adressé en préfecture.

- *Décision modificative n°2 sur le budget de la commune*

M. le Maire propose une écriture budgétaire sur le budget de la commune.

Dépense d'investissement

Opération/Compte	Montant
202 opération 10007	60 000 €

Recette d'investissement

Opération/Compte	Montant
021	60 000 €

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
12	0	0	A l'Unanimité

Modalité de recrutement des agents recenseurs

Certifié exécutoire Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur (s) afin de réaliser les opérations du recensement 2017;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, la création de 3 emplois d'agents recenseurs contractuels, non titulaires pour la période allant de mi-janvier à mi-février. La mission se déroulera du 19 janvier 2017 au 18 février 2017. Elle sera rémunérée à raison d'un forfait brut de 600 euros, plus 50 euros de formation, pour un minimum de 200 foyers visités.

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
12	0	0	A l'unanimité

- Approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Considérant que la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 a des incidences sur les compétences des Communautés d'agglomération et impose une mise en conformité des statuts actuels,

Vu le projet de territoire définissant les orientations stratégiques des politiques publiques à développer sur le territoire du Gard Rhodanien, validé par le Conseil Communautaire du 17 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°76/2016 du 17 Octobre 2016 approuvant les nouveaux statuts,

Vu les articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que ces statuts doivent être validés par les Conseils municipaux des communes membres pour que le Préfet puisse prendre l'arrêté les validant,

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin d'approuver les statuts de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, joints, en annexe

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
0	11	1	A l'unanimité

Les statuts ne sont pas approuvés

Questions diverses

Sécurité à l'école

Dans le cadre de l'état d'urgence instauré par l'état, le chef de brigade de la gendarmerie de Pont Saint Esprit est venu visiter notre groupe scolaire. Après des échanges constructif avec la Directrice d'école et les membres du conseil municipal, il ressort que le 'maillon faible' de cette infrastructure se trouve être la rampe se situant en plein cœur de cette enceinte, entre le groupe primaire et le groupe maternelle/garderie. Sans avoir pris de mesures formelles il semblerait opportun de se pencher sur la circulation à cet endroit particulièrement sensible. Nous allons donc étudier, avec l'appui de spécialistes, la solution la plus adéquate à la résolution de ce problème.

Incivilités

De plus en plus de doléances nous parviennent par rapport aux déjections canines. Certes cet état de faits de date pas d'hier mais devant l'évolution de ce phénomène, pour le moins inadmissible, nous allons, étudier la possibilité d'implanter des bornes appropriées tout en sachant pertinemment que la seule chance d'arriver à un résultat satisfaisant passe inéluctablement par la prise de conscience des propriétaires de ces charmant animaux et par l'idée qu'ils se font du mot 'civisme'.

Recensement

La campagne de recensement lancée par l'INSEE débutera mi-janvier pour se terminer à la mi-février. A cet effet, la mairie a lancé, par les voies de communication et d'affichage habituelles, une campagne de recrutement de trois agents recenseurs. Ce nombre nous est fixé par l'organisme compétant afin de mener à bien cette opération. Si cette mission intéresse, vous pouvez vous renseigner à la mairie, aux heures d'ouverture.

Visite de sécurité

Dans le cadre des contrôles de sécurité des ERP (établissement recevant du public), la préfecture nous a indiqué qu'elle va organiser une visite de la salle polyvalente dans les jours à venir. Une opération similaire avait déjà été menée l'année dernière au Foyer socio-éducatif. Cela s'était soldé par un avis défavorable et une menace de fermeture de cet établissement si certaines améliorations n'étaient pas apportées. Nous nous sommes donc exécutés compte tenu que celles-ci étaient abordables, tant du point de vue technique que financier. Il risque de ne pas en être de même pour cette nouvelle visite car ce bâtiment n'a pas fait l'objet de la réception réglementaire par le passé.

Accotements dangereux

Le fossé d'évacuation des eaux pluviales qui longe la rue des prés présente un danger certain pour les utilisateurs de cette voie. Nous allons étudier, dans la mesure de nos possibilités financières son aménagement.

Eclairage public

Le SMEG (Syndicat Mixte d'Electrification du Gard) nous rendra visite afin d'évaluer, avec notre concours, les aménagements que nous souhaiterions apporter sur notre réseau d'éclairage public. En effet, il a la compétence dans ce domaine et arbitre les demandes émanant des autres communes afin de répartir les dotations en fonction des projets présentés. Rappelons, pour l'occasion, que les réalisations 2016 concernent l'éclairage rue et quartier du calvaire.

Nouveau véhicule

Après de bons et loyaux services, le véhicule utilitaire C15 des services techniques a rendu l'âme. Il va être remplacé par un Kangoo.

Chantiers sociaux

Nous avons, à nouveau, sollicité les chantiers d'utilité publique, mis en place par l'agglomération du Gard Rhodanien, en leur envoyant nos projets pour 2018. Ceux-ci sont orientés vers l'aménagement de certaines ruelles du village et la consolidation de murs anciens. Espérons que nous obtiendrons une réponse favorable à nos demandes.